

– Document d'information –

## Mise à jour du Guide sur les résidus miniers pour améliorer les normes environnementales dans le secteur minier canadien

**L'Association minière du Canada exerce depuis longtemps son leadership en matière de gestion des résidus**  
Depuis plus de 20 ans, l'Association minière du Canada (AMC) fait la promotion de la [gestion responsable des résidus](#). Ce volet important du travail de l'Association a commencé avec la publication du [Guide de gestion des parcs à résidus miniers](#) en 1998. Le programme [Vers le développement minier durable](#) (VDMD), lancé en 2004, et plus particulièrement le [Protocole de gestion des résidus miniers](#), sont des références mondiales dans ce domaine. Ils fournissent un ensemble de normes rigoureuses et bien établies pour mesurer la performance et produire des rapports de manière crédible. Aujourd'hui plus que jamais, la gestion efficace des résidus miniers tient une place prioritaire pour renforcer la confiance des parties prenantes, des collectivités à proximité des sites miniers, des investisseurs et du grand public envers l'industrie minière.

### À propos de l'initiative VDMD

L'initiative VDMD est un programme de développement durable reconnu mondialement qui aide les sociétés minières à gérer les principaux risques environnementaux et sociaux. Elle est la première norme de développement minier durable au monde à exiger des évaluations à l'échelle des établissements, et toutes les sociétés minières membres d'associations ayant adopté cette initiative ont l'obligation d'y adhérer. L'initiative VDMD exige l'évaluation et la validation indépendantes de 30 indicateurs de rendement distincts et précis portant sur huit aspects essentiels du rendement social et environnemental.

La participation à l'initiative VDMD est obligatoire pour tous les établissements des membres de l'AMC au Canada. Bon nombre d'entre eux choisissent également de l'utiliser à l'étranger. Elle exige d'adhérer à un ensemble de principes directeurs qui sont appuyés par des indicateurs de performance particuliers en fonction desquels les sociétés membres doivent publier leurs résultats chaque année dans le [rapport d'étape VDMD](#). Les protocoles de rendement de l'initiative VDMD touchent trois principaux domaines : les collectivités et les gens, l'intendance environnementale et l'efficacité énergétique. Chaque protocole est constitué d'un ensemble d'indicateurs qui aident les sociétés minières à créer des systèmes de gestion, à évaluer leur rendement et à publier leurs résultats liés aux domaines-clés de l'exploitation minière. Une liste complète des protocoles VDMD se trouve [ici](#).

### Système d'évaluation du rendement VDMD

Chaque année, les minières évaluent leur rendement pour les indicateurs du programme VDMD. Pour chaque indicateur, elles s'attribuent une cote alphabétique entre le niveau C et le niveau AAA, selon leur performance. Ces résultats figurent dans le rapport d'étape VDMD, qui est publié annuellement par l'AMC pour chacun des établissements. Une explication détaillée du système de vérification VDMD, qui comprend plusieurs niveaux d'assurance, y compris l'auto-évaluation, la vérification externe, une lettre d'assurance du chef de la direction et l'examen après vérification, se trouve [ici](#).

Le fait que les mesures de rendement sont prises directement aux installations minières constitue un des plus grands atouts de l'initiative VDMD. Ce processus offre aux collectivités locales un véritable aperçu de la façon dont sont exploitées les mines à proximité.

### **Surveillance externe**

L'initiative VDMD est supervisée par le [Groupe consultatif des communautés d'intérêts \(GCC\)](#), une entité indépendante qui soutient les progrès continus. Le GCC est un groupe indépendant à intérêts multiples qui supervise l'initiative VDMD et fournit des services-conseils à l'industrie minière canadienne. Dès le début, le Groupe a joué un rôle clé dans la conception et la mise en œuvre de l'initiative VDMD. Le Groupe effectue les examens après vérification chaque année, et rencontre des représentants haut placés des sociétés minières afin d'offrir son soutien et ses conseils relativement à l'initiative VDMD, de cerner les nouveaux problèmes que doit affronter l'industrie et d'encourager cette dernière à rehausser la barre en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

### **Comment fonctionne le *Protocole de gestion des résidus miniers VDMD*?**

L'adoption et la mise en œuvre de l'initiative VDMD présentent d'importants avantages pour atteindre les objectifs en matière de gestion responsable des résidus miniers. Le volet de gestion des résidus miniers de l'initiative VDMD fournit des renseignements détaillés et un outil complet de mesure de la performance pour soutenir la mise en place du *Protocole de gestion des résidus miniers VDMD*.

Publié pour la première fois en 2004 et révisé en 2011, 2017 et 2019, le *Protocole de gestion des résidus miniers* sert à évaluer le rendement en matière de gestion des résidus. Les cinq indicateurs de rendement sont axés sur les éléments suivants :

- Posséder une politique de gestion des résidus miniers et un énoncé des engagements
- Élaborer et mettre en œuvre un système de gestion des résidus miniers et des mesures de préparation des mesures d'urgence propres au site
- Attribuer la responsabilité de la gestion des résidus miniers et de l'obligation de rendre compte
- Effectuer l'examen annuel de la gestion des résidus miniers
- Élaborer et mettre en œuvre des manuels d'OES propres au site

La mise en œuvre du *Protocole de gestion des résidus miniers* est appuyée par les documents suivants :

- Le [Guide de gestion des parcs à résidus miniers](#) (le *Guide sur les résidus miniers*), qui fournit des directives détaillées sur la gouvernance et l'approche des systèmes de gestion des résidus miniers, ainsi que sur l'établissement d'objectifs de performance, la gestion des risques et la surveillance par des tiers.
- Le guide [Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux](#) (le *Guide OES*), qui explique comment élaborer et mettre en place les activités relatives à l'OES propres au site, lesquelles sont essentielles à la gestion responsable des résidus au quotidien.
- Le [tableau de conformité](#), qui définit les éléments du *Guide sur les résidus miniers* et du *Guide OES* à mettre en œuvre pour satisfaire aux critères de performance décrits dans le protocole.

L'un des nombreux avantages du volet gestion des résidus de l'initiative VDMD est qu'il représente l'expérience acquise par l'AMC et ses membres depuis près de 20 ans, soit depuis la publication de la première édition du *Guide sur les résidus miniers* en 1998. Depuis cette première édition, le volet gestion des résidus de l'initiative VDMD n'a cessé d'évoluer et de s'améliorer, témoignant de l'expérience acquise, de l'amélioration

des connaissances et de l'évolution mondiale des pratiques exemplaires en matière de gestion responsable des résidus miniers.

### **Qu'est-ce que la norme industrielle mondiale pour la gestion des résidus miniers (la Norme)?**

Publiée le 5 août 2020, [la Norme](#) constitue la première norme mondiale sur la gestion des résidus miniers qui peut être appliquée à tous les parcs à résidus miniers existants et nouveaux, peu importe leur emplacement et l'entreprise qui les exploite. La Norme a été élaborée dans le cadre du Global Tailings Review, un processus indépendant entrepris en 2019 et une initiative conjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'initiative Principes pour l'investissement responsable et du Conseil international des mines et métaux à la suite des événements tragiques survenus en 2019 dans un parc à résidus miniers à Brumadinho, au Brésil. L'AMC a été heureuse d'avoir été choisie pour contribuer à l'élaboration de la Norme en raison de son expertise de longue date et de son travail en gestion des résidus miniers.

### **En quoi consistent les mises à jour du *Guide sur les résidus miniers* de l'AMC et comment s'harmonisent-elles avec la Norme?**

Les exigences présentées dans la Norme ont été comparées avec les exigences du niveau A pour la gestion des résidus miniers, l'intendance de l'eau et les relations avec les Autochtones et les collectivités déjà établies dans le cadre de l'initiative *VDMD*. Le *Protocole de gestion des résidus miniers VDMD*, le [protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités VDMD](#) et le [protocole d'intendance de l'eau VDMD](#) suivent de près la Norme en ce qui concerne la gouvernance, les relations avec les collectivités et l'intendance de l'eau. Certains éléments de la Norme en lien avec la conception et la construction des nouveaux parcs à résidus miniers ne sont actuellement pas entièrement traités par l'initiative *VDMD*. Pour obtenir une comparaison détaillée des mises à jour de l'initiative *VDMD* par rapport à la Norme, visitez le [ici](#).

Cette comparaison a permis d'apporter certaines améliorations à l'initiative *VDMD*. Ces améliorations figurent maintenant dans la dernière version du *Guide de gestion des parcs à résidus miniers*. Ces améliorations concernent la politique d'entreprise et la responsabilisation en matière de gestion des résidus miniers, ainsi que la documentation de renseignements essentiels liés à la planification, à la conception et à la construction des parcs à résidus miniers. L'AMC élargit également l'application du *Protocole de gestion des résidus miniers VDMD* aux sites fermés et inactifs afin de mieux se conformer à la Norme.

Compte tenu de ces changements, l'initiative *VDMD* satisfait ou surpasse la plupart des exigences de la Norme et continuera de :

- S'assurer que les attentes au sujet de l'évaluation du rendement sont plus détaillées et rigoureuses. Par exemple, la Norme comporte trois exigences de haut niveau pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers (manuel d'OES), tandis que l'initiative *VDMD* recense plus de 120 éléments à traiter pour satisfaire aux exigences du niveau A dans ce domaine.
- Adopter une approche qui se veut plus exhaustive pour traiter des droits et avantages de la personne et de la collectivité.
- Disposer d'un processus de vérification bien établi et indépendant comptant près de deux décennies d'expérience dans la mesure, l'assurance et la production de rapports publics en matière de rendement à l'échelle des installations.

Une bonne gouvernance, y compris une approche axée sur les systèmes de gestion, joue un rôle essentiel dans la gestion responsable des résidus miniers et dans la prévention des défaillances catastrophiques.

L'initiative *VDMD* traite la gouvernance de la gestion des résidus de façon beaucoup plus détaillée et complète que la Norme, ce qui permet d'établir des fondations solides pour assurer une bonne gouvernance et une prise de décisions éclairées tout au long du cycle de vie.

### **Adoption de l'initiative VDMD à l'échelle mondiale**

L'efficacité de l'initiative *VDMD* a attiré l'attention d'autres pays, surtout en raison de ses normes rigoureuses en matière de gestion des résidus et de sa capacité à renforcer la confiance des entreprises et de la population à l'égard des activités minières. Depuis sa création, neuf associations minières nationales sur six continents ont adopté l'initiative *VDMD* pour améliorer le rendement de leur industrie minière. Il est encourageant de constater que l'intérêt pour les normes d'exploitation minière durable croît rapidement. L'initiative *VDMD* est actuellement mise en œuvre en Finlande, en Norvège, en Espagne, en Argentine, au Brésil, au Botswana, aux Philippines et, plus récemment, en Australie. D'autres associations minières devraient emboîter le pas cette année.

### **Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

Cynthia Waldmeier

Directrice des communications, Association minière du Canada

Téléphone : 613 233-9392, poste 225, ou 613 894-2128 (cellulaire); courriel : [cwaldmeier@mining.ca](mailto:cwaldmeier@mining.ca)